

Rectorat de l'académie de
Normandie – périmètre de CAEN
Service médical
168, rue Caponière
14061 CAEN Cédex
Téléphone : 02.31.30.17.97

MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2021
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, DES
PERSONNELS D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES
DE L'EDUCATION NATIONALE

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU HANDICAP

À compléter et à retourner au Rectorat de l'académie de Normandie, périmètre de Caen
Service médical
à l'adresse susvisée **pour le 8 décembre 2020**, délai de rigueur.

La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade de moins de 20 ans.

Nom d'usage : Nom de naissance :

Prénom : Date de naissance :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve) autres

Nombre d'enfants à charge :

Adresse personnelle :

Courriel : Tél. :

Corps / Grade / Discipline :

Situation administrative actuelle : En activité Autre

Établissement d'exercice :

- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005) : oui non

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (*joindre un justificatif*) : **oui non**

De l'intéressé(e) Du conjoint D'un enfant à charge

Indiquer les vœux de mutation saisis dans SIAM (vœux portant sur des académies)

Joindre obligatoirement :

- Lettre motivant votre demande expliquant les difficultés rencontrées, leurs impacts dans le domaine professionnel et le bénéfice attendu d'une mutation inter-académique,
- Certificat médical détaillé et récent,
- Photocopie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et/ou votre carte de bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- Tous éléments complémentaires permettant d'apprécier la situation personnelle de l'agent sollicitant la bonification spécifique. Ex. photocopies des pièces médicales récentes
- toutes pièces attestant que la mutation sollicitée améliorera significativement les conditions de vie de l'agent ou de son conjoint ou de son enfant.

L'attention des personnels doit-être attiré sur le fait que les dossiers incomplets ou parvenant après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas instruits.